

**Département
du RHONE**

République Française

COMMUNE de ST ETIENNE DES OULLIERES

**Arrondissement
de VILLEFRANCHE**

EXTRAIT du REGISTRE des

Canton de GLEIZE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 FEVRIER 2025

Convocation : le 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de St Etienne des Oullières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane,
DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD
Valérie, VARAGNAT Nelly,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES
Georges, GAUTHE Jean-François, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien,
TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance :

GERMAN Aurélia

Secrétaire de séance : Christiane CECILLON

OBJET : SYTRAL – Avis sur le projet de plan mobilité des territoires lyonnais

Il est exposé à l'assemblée que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040. Il doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Ce plan prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est donc de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement alternatives et complémentaires à l'usage individuel de la voiture. Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et collectivités du Val de Saône), et la nécessaire amélioration des liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

Horizon 2040 :

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

Le projet de plan de mobilité arrêté le 21 novembre 2024 appelle les remarques suivantes :

- ✓ Concernant le développement de l'offre en transports sur les réseaux Libellule et Cars du Rhône au sein du territoire de la Communauté d'agglomération qui a connu de fortes évolutions depuis septembre 2023, la commune de Saint Etienne des Oullières partage le souhait de poursuivre le développement de l'offre annoncé par SYTRAL Mobilités. Le focus du projet de plan de mobilité sur le Beaujolais précise que le transport à la demande sera mis en œuvre pour desservir certaines zones d'activités.

Au regard de la densité des zones d'activités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il est demandé la mise en place de lignes de service régulier.

- ✓ Le projet de plan de mobilité prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilités (définition des zones de stationnements payants, zones de stationnement à durée limitée, etc. Bien que la commune de Saint-Étienne-des-Oullières partage les objectifs de diversification des modes de déplacement, celle-ci ne peut être réalisée de manière indifférenciée sur le territoire suivant qu'il soit urbain, périurbain, rural ; doté ou non d'alternatives viables à la voiture. La voiture demeure à l'heure actuelle un moyen de déplacement indispensable pour les habitants de la commune pour se déplacer, consommer, travailler, ... et contribuer ainsi à la vitalité et à la pérennité de notre village. La commune de Saint-Étienne-des-Oullières rappelle que les prérogatives en matière de voirie et de stationnement, de circulation relèvent des gestionnaires de voirie et du pouvoir de police du maire et que, plus globalement, les prérogatives d'urbanisme et d'aménagement relèvent de l'EPCI et de la commune. Aussi la commune de Saint-Étienne-des-Oullières demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement continuent d'être librement définies par la commune en lien avec la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône suivant le contexte et les enjeux locaux.
- ✓ L'axe 6 du projet de PDM propose de créer un réseau structurant de covoiturage. Dans ce cadre, un réseau cible de lignes de covoiturage à l'horizon 2040 est présenté en p.137 du rapport. Or, ce réseau n'intègre pas l'axe de déplacement historique constitué par la RD n° 43 entre Villefranche et Beaujeu passant par Saint-Étienne-des-Oullières. Cet axe est quotidiennement utilisé par de nombreux véhicules (9 147 véhicules / jour à l'entrée d'Arnas suivant les derniers comptages de trafic disponibles (2017) joints en annexe n° 1 de la présente délibération). À ce titre, le trafic sur cet axe est très similaire à celui observé sur la RD n° 337 entre Beaujeu et Belleville (10 064 véhicules / jour au niveau de Saint-Lager en 2017 à la porte de Belleville) pour lequel une ligne de covoiturage est proposé au présent projet de plan de mobilités. En l'absence de données actualisées sur la RD n° 43, et en considérant une évolution au moins similaire au trafic sur la RD n° 337 (qui reste stable à 10 000 véhicules / jour en 2022, cf. annexe n° 2 à la présente délibération) qui pourrait en réalité être supérieure du fait du rythme d'urbanisation le long de la RD n° 43 (Saint-Étienne-des-Oullières, Blacé, Arnas), **la commune demande que la RD n° 43 sur sa portion entre Beaujeu et Villefranche puisse être inscrite comme ligne de covoiturage avec un point d'interconnexion qui pourrait se situer à Arnas, Gleizé ou Villefranche.**
- ✓ Le levier 3 du projet de PDM présente un réseau de voirie structurant à horizon 2040 qui, de la même façon que pour la remarque précédente relative aux lignes de covoiturage, écarte l'axe constitué par la RD n° 43 entre Beaujeu et Villefranche. Pour les mêmes raisons que celles exposées ci-avant liées au trafic routier similaire à celui constaté sur la RD n° 337 (axe classé en catégorie "Réduction de trafic en développant les alternatives au tout routier") ainsi qu'au regard du plan de hiérarchisation des

2025-05

routes départementales joint en annexe n° 3 qui classe la RD n° 43 dans la même catégorie que la RD n° 337 ("RD 1er niveau : réseau structurant") **la commune demande que la RD n° 43 sur sa portion entre Beaujeu et Villefranche puisse être inscrite dans la catégorie "Réduction de trafic en développant les alternatives au tout routier".**

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **EMET un avis favorable au projet de plan mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, certifiée exécutoire.

Fait à St Etienne des Oullières,
Le 4 février 2025

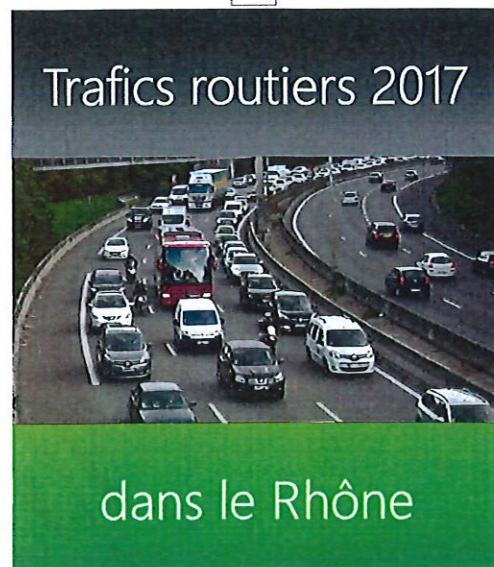
La secrétaire,
Christiane CECILLON



Le Maire,
Gilles DUTHEL




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



SEDI 30200 LIZES (0824) - Réf: 308957

Trafics routiers 2017

dans le Rhône

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

GRANDLYON
LE PAYSAN



Poste de comptage permanent
 (pour les deux sens de circulation)

- MJA tous véhicules 2017
- MJA tous véhicules 2016
- Variation 2017/2016 (en %)
- MJA poids lourds (véhicules longs) 2017
- MJA poids lourds (véhicules longs) 2016

N.C. chiffre non connu

Poste de comptage secondaire
 (pour les deux sens de circulation)

- MJA 2017
- MJA 2016

MJA Moyenne Annuelle

Trafic en véhicules par jour

- moins de 1 000
- de 1 000 à 4 999
- de 5 000 à 9 999
- de 10 000 à 19 999
- de 20 000 à 49 999
- de 50 000 à 99 999
- Supérieur à 100 000

Document disponible sur le site des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique « Transports »)
 Point de contact : dtd@rhone.gouv.fr

Carte élaborée à partir de comptages fournis : Conseil Départemental du Rhône, Métropole de Lyon, Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, SE B7NL, Coraly, ASF, APRR reportés sur des éléments du thème routier. EDI/PO © 2017, BECARTO © 2015, EDGARHD 2017. © IGN Paris

Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Interdite



Traffics routiers 2022

Rhône

SEDI 30700 UZES (0324) - Réf: 309357

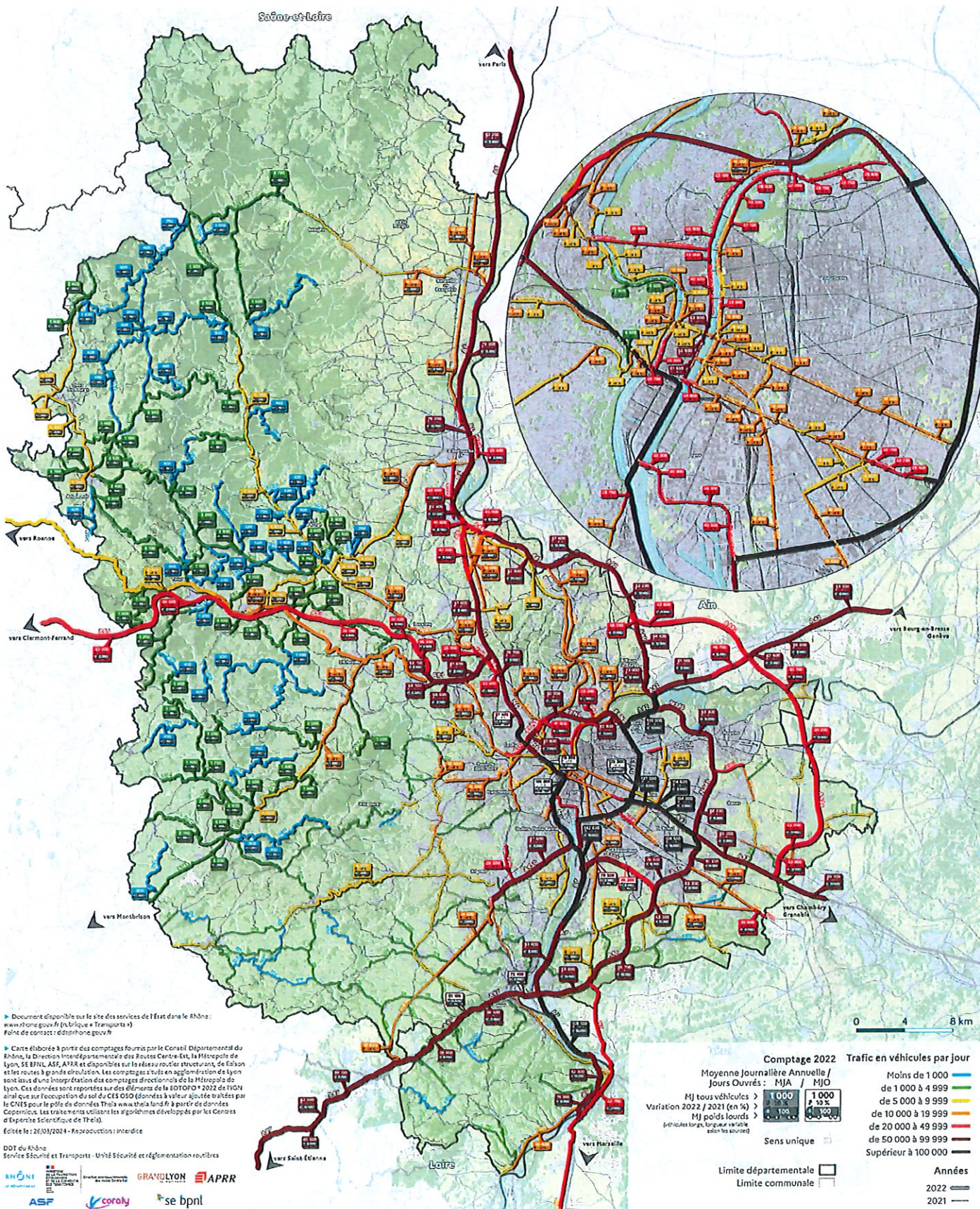
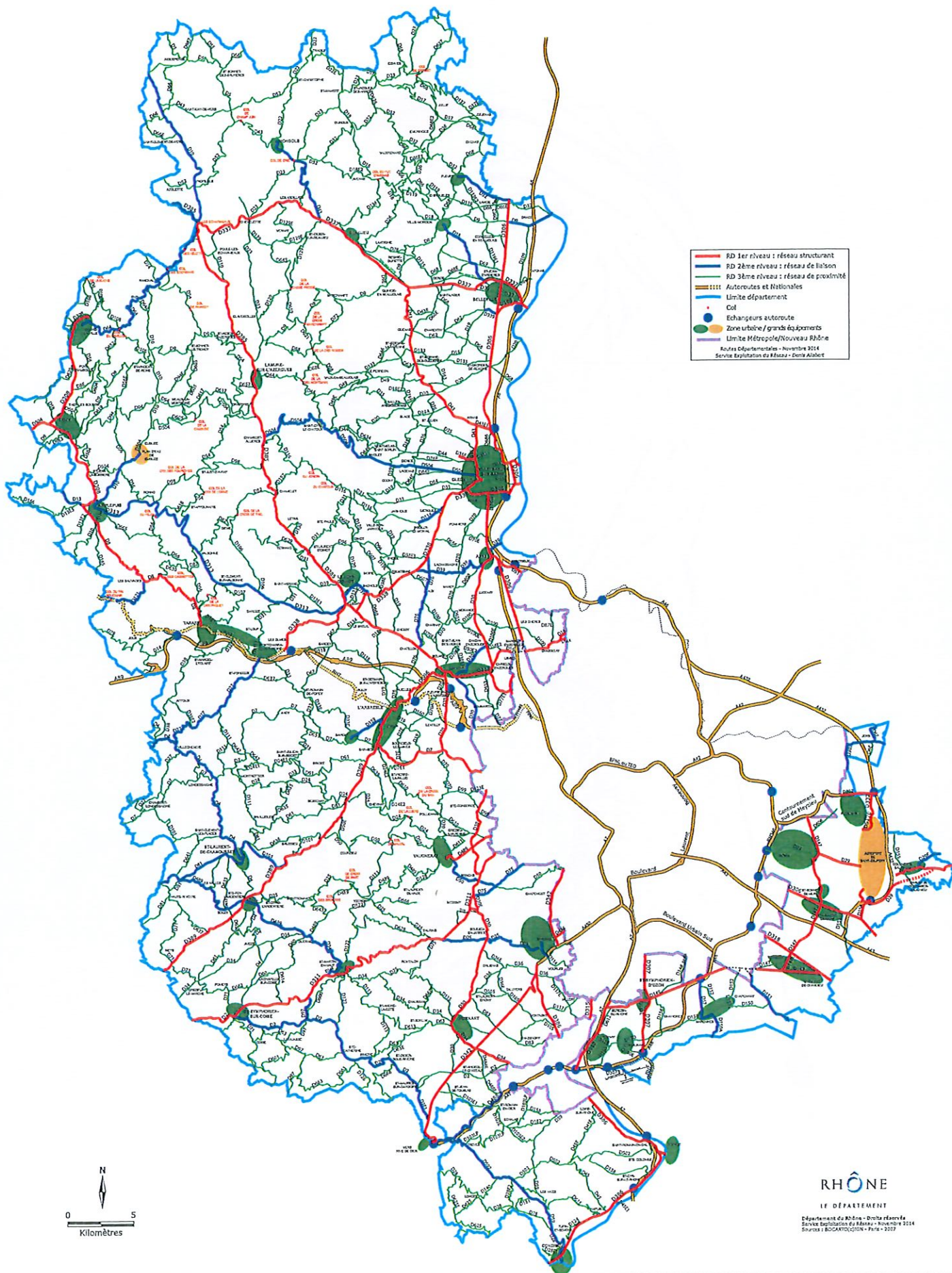
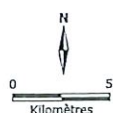


SCHÉMA D'ORGANISATION DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DU NOUVEAU RHÔNE



- RD 1er niveau : réseau structurant
- RD 2ème niveau : réseau de liaison
- RD 3ème niveau : réseau de proximité
- Autoroutes et Nationales
- Limite département
- Col
- Echangeurs autoroute
- Zone urbaine / grands équipements
- Limite Métropole/Nouveau Rhône
- Roads Départementales - Novembre 2014
- Service Exploitation du Réseau - Denis Alibert



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT
Département du Rhône - Droit réservé
Service Exploitation du Réseau - Novembre 2014
Source : BUCARTOLOGION - Page 4 - 2022

SEDI.30700.LIZES (0324) - Ref. 309357